

DELIBERATION : 2022-03-25

OBJET : Ateliers relais

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ;Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Ateliers relais

Exposé

Par délibération n°2021-06-35 du 30 Novembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager une démarche de création d'ateliers relais sur son territoire et sollicité à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Les services de l'Etat, après instruction du dossier et en cohérence avec d'autres dossiers du même type présentés par des intercommunalités du 04, ont conseillé de privilégier pour cette opération un financement aux crédits FNADT CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes).

L'ensemble des communes de la CCAPV ont été invitées en parallèle à faire part de sites d'accueil potentiels pour ces ateliers. En retour, trois communes ont fait part de leur intérêt pour accueillir un tel dispositif permettant le maintien et/ou le développement d'activités artisanales

- La commune de Peyroules sur les parcelles n° 1606 et 1495 situées à côté de la salle polyvalente, et compatibles en terme d'urbanisme pour accueillir ces ateliers avec réseaux à proximité. La parcelle redécoupée serait d'une surface de 300 m².
- La commune de Barrême sur la parcelle n°1088, de propriété foncière communale, en proximité immédiate du centre de secours et des ateliers municipaux. Les raccordements d'eau et d'électricité sont situés en proximité et l'atelier relais pourrait facilement disposer d'un accès propre. La parcelle redécoupée serait d'une surface de 500 m².
- La commune d'Allons sur un lot de la parcelle actuellement numérotée n° G 526, qui permettrait la construction d'un ou deux ateliers relais distincts. L'OAP rendant compatible un permis de construire sur cette emprise dépendant de la validation du PLUI actuellement en cours, l'acquisition du foncier par la CCAPV ne pourrait intervenir qu'en 2023. La parcelle redécoupée serait d'une surface de 659 m².

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir immédiatement les terrains d'implantations des communes de Peyroules et Barreme, pour lesquels un découpage parcellaire sera nécessaire. Il est proposé en complément d'émettre un avis favorable et de projeter l'acquisition et la réalisation sur le terrain d'Allons dans une seconde étape à l'horizon 2023.

Tous les terrains seraient acquis auprès des communes au même prix de 7€ le m², frais d'acte et de géomètre en sus, pour le redécoupage parcellaire, à la charge de la communauté de communes.

Le nouveau plan de financement de cette opération, soumis à la demande de financement FNADT CIMA est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Total acquisition Foncier	32 713 €		
<i>dont Parcelle Barrême</i>	2 100 €	FNADT - CIMA 2022 sollicité	215 713 €
<i>dont Parcelle Peyroules</i>	3 500 €		
<i>dont Parcelle Allons</i>	4 613 €		
<i>Dont frais de géomètre, notaire, études de sol</i>	22 500 €	Autofinancement CCAPV	177 000 €
Construction 3 ateliers	300 000 €		
Etudes et moe (10% construction)	30 000 €		
Imprévus	30 000 €		
TOTAL	392 713 €	TOTAL	392 713 €

Ces éléments ont été présentés et validés par les membres de la commission développement économique réunie le 18 Mai dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement de cette opération et de solliciter à ce titre le financement au titre du FNADT CIMA,
- **DE DELEGUER** au Président ou au Vice-Président le soin de procéder au rachat des parcelles concernées sur une base de 7€/m² et de prendre à la charge de la CCAPV les frais notariés et de géomètre liés à la transaction et au redécoupage parcellaire, une fois les financements sollicités obtenus.
- **D'AUTORISER** le Président à lancer les études préalables et marchés relatifs à la construction de ces ateliers, sous réserve de l'obtention des financements sollicités
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes notariés à intervenir

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 21 juin 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER